pays des grandes îles

Saint-Joachim

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 2 MARS 2026

N/Ref : 26.B.

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÜN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Date de convocation du Conseil : 20 février 2026

PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÜN** Raphaël, Monsieur **SALLÉ** Philippe, Madame **MAHÉ** Anne-Marie, Monsieur **COCHY** Jacques, Madame **FISCHER** Dominique, Monsieur **AMISSE** Michel, Monsieur **GONIDEC** Denis, Madame **HALGAND** Marie-Anne, Monsieur **VEILLAUD** Roger, Monsieur **ORAIN** Claude, Monsieur **CERCLÉ** Gilles, Madame **KERNEUR** Lydie, Madame **AOUSTIN** Stéphanie, Madame **PIONNEAU** Natacha, Madame **FADET** Nathalie, Monsieur **MARTIN** Steven, Monsieur **MAHÉ** Alain, Madame **GUICHARD** Catherine, Monsieur **MOREAU** Georges

Ouverture de la séance à 18 heures.

- **Secrétaire de séance** : Monsieur **GONIDEC** Denis
- **Présents** : **22**
- **Excusés avec pouvoir** : Madame **SABRASES** Marie
  Monsieur **DHONDT** David
  Monsieur **LONGUET** Benjamin
- **Retard avec Pouvoir** :
- **Retard sans pouvoir** :
- **Absent sans Pouvoir** : Madame **BERTHO** Nicole
  Madame **CADORET** Ghislaine
  Madame **AOUSTIN** Virginie
  Monsieur **D'HOSTEL** Benoît

Le Procès-Verbal de la séance précédente a été adopté à 23 voix Pour et 1 Abstention (Madame AOUSTIN Stéphanie)

Mairie de Saint-Joachim - 64 rue Joliot Curie - 44 720 Saint-Joachim - 02.40.88.42.31 - commune@saint-joachim.fr

Ordre du jour

Thèmes	N°	Objet	Rapporteur
A FINANCES	1	Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 - Budget Principal	Raphaël SALAÜN
	2	Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 - Budget Annexe Vente Énergie	Raphaël SALAÜN
	3	Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 - Budget Espaces Locations	Raphaël SALAÜN
	4	Attribution d'une subvention d'investissement au budget espaces locations au titre de la politique commerciale communale	Raphaël SALAÜN
	5	Répartition du produit des amendes de police 2025	Raphaël SALAÜN
B MARCHÉS PUBLICS	6	Avenant Marchés Publics - Agrandissement Gymnase Yvan Collet	Philippe SALLÉ
	7	Avenant Marchés Publics - Construction PASA	Raphaël SALAÜN
	8	Avenant Marchés Publics - Ombrière Cimetière	Raphaël SALAÜN
C ENFANCE - JEUNESSE	9	Coût moyen d'un élève de l'école publique - détermination de la participation	Dominique FISCHER
D URBANISME	10	Acquisition des parcelles D 897, D 1390, D 2930 et D 2959	Denis GONIDEC
	11	Acquisition des parcelles F 3604 et F 1585p	Denis GONIDEC
	12	Echange pour régularisation d'un bord de voirie	Denis GONIDEC
E PERSONNEL	13	Modification des effectifs	Julien GLOTAIN
F COMMERCE	14	Fixation du loyer sise au 20, rue Joliot Curie	Denis GONIDEC
G INSTANCES COMMUNALES	15	Demande de protection fonctionnelle des élus	Philippe SALLÉ
H INTERCOMMUNALITÉ	16	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) de la fourrière pour animaux de la presqu'ile guérandaise	Jacques COCHY

A) FINANCES

1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 - Budget Principal

VU le rapport présenté par Monsieur Raphaël SALAÜN, Maire précisant les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2025,

VU le débat qui s'est déroulé au sein de l'assemblée sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire - Budget principal.

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des orientations budgétaires de la Commune.

ADOPTÉ : à 21 voix Pour
à 1 Abstention (Monsieur MOREAU Georges)

2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 - Budget Annexe Vente Énergie

VU le rapport présenté par M. Raphaël SALAÜN, Maire précisant les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2025,

VU le débat qui s'est déroulé au sein de l'assemblée sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire - Budget Annexe - Vente énergie.

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des orientations budgétaires de la Commune.

ADOPTÉ : à 21 voix Pour
à 1 Abstention (Monsieur MOREAU Georges)

3. Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 - Budget Espaces Locations

VU le rapport présenté par Monsieur Raphaël SALAÜN, Maire précisant les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2025,

VU le débat qui s'est déroulé au sein de l'assemblée sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire - Budget Annexe - Espaces Locations.
ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des orientations budgétaires de la Commune.

ADOPTÉ : à 21 voix Pour
à 1 Abstention (Monsieur MOREAU Georges)

4. Attribution d'une subvention d'investissement au budget espaces locations au titre de la politique commerciale communale

La commune poursuit une politique volontariste de soutien et de développement de son activité commerciale, notamment à travers le budget annexe « Espaces Locations », outil au service de l'attractivité du territoire et de la dynamique du centre-bourg.

Afin de permettre la poursuite des projets engagés et de garantir l'équilibre financier de ce budget annexe, il est prévu d'inscrire au budget principal 2026, au compte 20415342, une subvention d'équipement d'un montant de 160 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention d'équipement du budget principal vers le budget annexe « Espaces Locations », afin d'assurer la continuité des actions engagées et de conforter la politique commerciale communale.

ADOPTÉ : à 21 voix Pour
à 1 Abstention (Monsieur MOREAU Georges)

5. Répartition du produit des amendes de police 2025

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil Général de Loire-Atlantique a proposé à la commune de faire connaître sa proposition permettant de bénéficier du produit des amendes de police 2025, relatives à la circulation routière attribué, au titre de 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver le projet d'aménagement de la chaussée du Millaud, visant à concourir à la mise en œuvre du plan de circulations et à la création, l'aménagement, la rénovation et la sécurisation d'itinéraires cyclables et piétons ;
- de s'engager à réaliser l'opération correspondante ;
- de solliciter, à ce titre, l'attribution du produit des amendes de police, conformément aux dispositions de l'article R.2334-12 du Code général des collectivités territoriales. Le coût de cette opération rentre dans le dispositif du financement prévu dans la répartition du produit des amendes de police.

ADOPTÉ : à 22 voix Pour

B) MARCHÉS PUBLICS

6. Avenant Marchés Publics - Agrandissement gymnase Yvan Collet

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet d'agrandissement du Gymnase Yvan Collet, le Cabinet d'architecture EEUN propose d'entériner les avenants pour la bonne exécution des travaux

Les différents lots de ce marché avec les précédents avenants étaient :

Lot 1 : **Terrassement – VRD – Aménagement Extérieurs**
SAS BREHARD TP Montant Hors Taxe 95 085.74 € HT
Lot 2 : **Fondations Spéciales**
PRISER Montant Hors Taxe 32 220.00 € HT
Lot 3 : **Démolition – Gros Œuvre**
GUIHENEUF ET FILS Montant Hors Taxe 293 694.10 € HT
Lot 4 : **Charpente Bois – Ossature Bois**
MILLET Montant Hors Taxe 164 524.17 € HT
Lot 5 : **Couverture – Bardage Bac acier**
SAS SAMPERS Montant Hors Taxe 149 868.00 € HT
Lot 6 : **Etanchéité**
SEO Montant Hors Taxe 40 647.86 € HT
Lot 7 : **Menuiseries Extérieures Aluminium**
ERDRALU Montant Hors Taxe 51 953.17 € HT
Lot 8 : **Serrurerie – Métallerie**
ERDRALU Montant Hors Taxe 43 950.00 € HT
Lot 9 : **Menuiseries Intérieures**
MILLET Montant Hors Taxe 45 025.19 € HT
Lot 10 : **Plafonds Suspendus**
COYAC Montant Hors Taxe 7 407.07 € HT
Lot 11 : **Cloisonnement – Isolation – Plafonds**
MARTINEZ Montant Hors Taxe 47 375.33 € HT
Lot 12 : **Revêtements de sols – Faïence**
ATLANTICS SOLS Montant Hors Taxe 48 994.47 € HT
Lot 13 : **Revêtements de sols sportifs**
ART DAN Montant Hors Taxe 21 893.82 € HT
Lot 14 : **Peinture – Nettoyage**
RENAISSANCE Montant Hors Taxe 18 383.04 € HT
Lot 15 : **Electricité – Chauffage**
AM3I PLUS Montant Hors Taxe 53 300.00 € HT
Lot 16 : **Plomberie Sanitaires – VMC Simple Flux**
MOREAU GENIE CLIMATIQUE Montant Hors Taxe 18 592.11 € HT
Lot 17 : **Cloisons amovibles**
ALGAFLEX Montant Hors Taxe 16 321.00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant suivant :

Lot 4 Charpente 2 674.07 € HT
Complément buton pour support du bac couvreur

Le Montant global de ce marché était de 1 149 004.43 € HT. Cet avenant amène une plus-value au projet de 2 674.07 € HT soit une évolution du marché global de 0.23 %. Le nouveau Montant global de ce marché se porte à 1 151 678.50 € HT.

ADOPTÉ : à 22 voix Pour

7. Avenant Marchés Publics - Construction PASA

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet de construction du PASA, nous avons dû faire face à des difficultés techniques qui ont entrainé des retards par rapport au planning initial.

Ces difficultés ont nécessité l'interruption du chantier le temps de la mise au point technique. Aussi, en conséquence, il convient de proroger le délai global d'exécution des travaux inscrit au Règlement de Consultation (RC) et au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Ce délai était initialement de 7 mois à compter de septembre 2025. Il convient de le porter à 12 mois d'exécution sur chacun de ces documents afin que celui-ci expire au 31/08/2026.

ADOPTÉ : à 22 voix Pour

8. Avenant Marchés Publics - Construction Ombrière Cimetière

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet de construction d'ombrières dans le cimetière, le Cabinet d'architecture EEUN propose d'entériner les avenants pour la bonne exécution des travaux

Les différents lots de ce marché avec les précédents avenants étaient :

Lot 1 : **Fondations Profondes**
Franki Fondations
SIRET 418 201 281 00049
Montant Hors Taxe — 398 850.00 € HT

Lot 2 **: Gros Œuvre**
GUIHENEUF ET FILS
Siret 352 043 954 00028
Montant Hors Taxe — 122 000.00 € HT + PSE1 6 200.00 € HT

Lot 3 : **Charpente Bois**
MATIS SAS
SIRET 915 521 017 00011
Montant Hors Taxe — 1 356 700.11 € HT

L'entreprise FAYAT Fondations (418 201 281) nous a prévenu par courrier le 19 janvier 2026 que l'entreprise FRANKI Fondations a été fusionnée à sa société mère SEFI-INTRAFOR (398 903 203) qui a pris la dénomination de FAYAT Fondations (398 903 203).
Il convient donc de prendre acte de cette substitution dans le cadre du marché de construction des ombrières du cimetière.

ADOPTÉ : à 22 voix Pour

C) Enfance - Jeunesse

9. Coût moyen d'un élève de l'école publique - détermination de la participation

Le rapporteur rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune (loi Debré du 31 décembre 1959).

Le montant de cette contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, qui comprennent notamment :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, administratifs...
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...
- le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine...),
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- la rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....

Pour les classes préélémentaires, les différents postes de dépenses pris en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève du public sont complétés des dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour les élèves scolarisés à l'école publique, le cout moyen par élève pour l'année 2026 se décline comme suit :

- pour les pré-élémentaires 1 844,00€
- pour les élémentaires 490,67€

ADOPTÉ : à 22 voix Pour

D) URBANISME

10. Acquisition des parcelles D 897, D 1390, D 2930 et D 2959

Des parcelles de terrain situées sur l'île d'Aignac et cadastrées section D n° 897, 1390, 2930 et 2959, d'une superficie totale de 890 m², ont été proposées à la vente à la commune par leurs propriétaires. Situées à proximité immédiate de biens communaux, elles présentent un intérêt stratégique pour la collectivité.
Leur acquisition permettrait d'engager une démarche structurée de constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'un futur projet d'aménagement. Par ailleurs, plusieurs parcelles voisines ont vocation à intégrer prochainement le patrimoine communal dans le cadre de la procédure relative aux biens sans maître, renforçant ainsi la cohérence foncière du secteur concerné.
Les propriétaires ont donné leur accord pour céder ces parcelles au prix de 61,80 € le m², soit un montant total de 55 000 €.
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles section D n° 897, 1390, 2930 et 2959, d'une superficie totale de 890 m², pour un montant global de 55 000 € ;
- de préciser que cette acquisition sera régularisée par acte authentique administratif ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

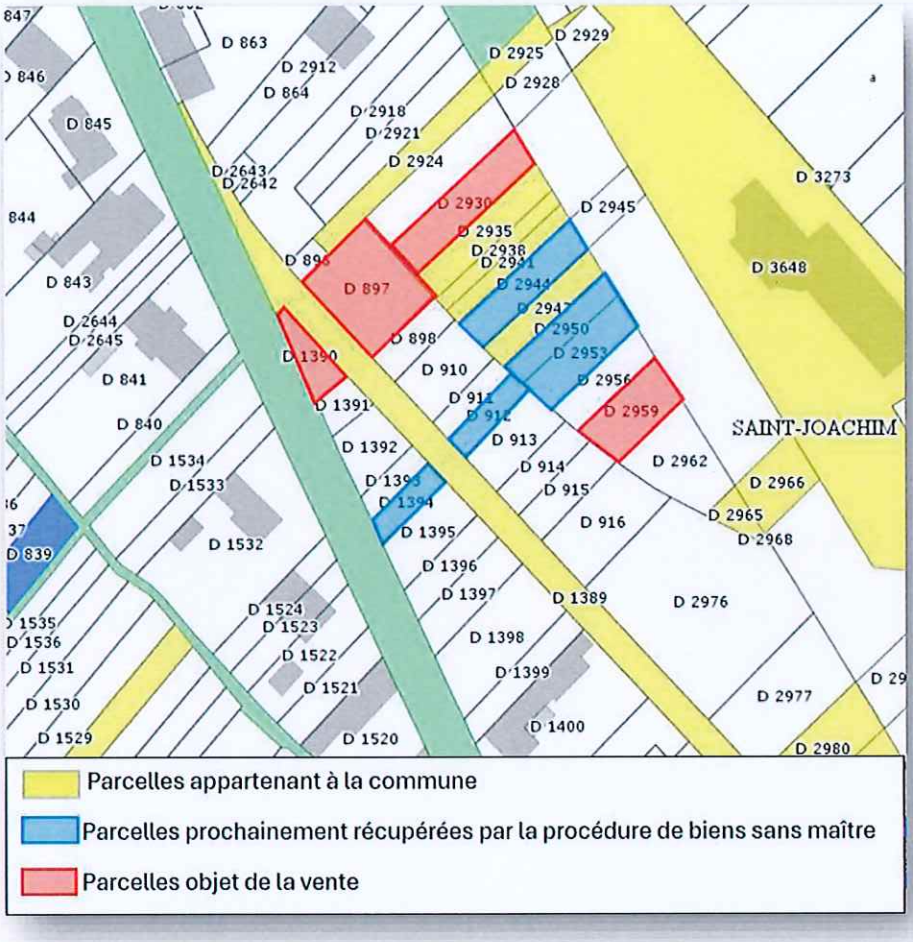

ADOPTÉ : à 22 voix Pour

11. Acquisition des parcelles F 3604 et F 1585p

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte et du stationnement entre la rue Joliot Curie et la rue des Levées Ouïes, la commune a engagé des négociations avec des propriétaires en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation d'une voie traversante et d'une zone de stationnement.
Il est ainsi prévu d'acquérir la parcelle cadastrée section F n° 3604 en totalité, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section F n° 1585 (1585p), issue d'une division parcellaire, le surplus demeurant propriété des vendeurs. La superficie totale concernée est d'environ 444 m².
Les propriétaires ont donné leur accord pour céder ces emprises au prix total de 60 500 €. Les frais de bornage liés à la division parcellaire seront pris en charge par la commune.
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles section F n° 3604 et 1585p, pour une superficie totale d'environ 444 m², au prix global de 60 500 € ;

- de préciser que cette acquisition sera régularisée par acte notarié ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

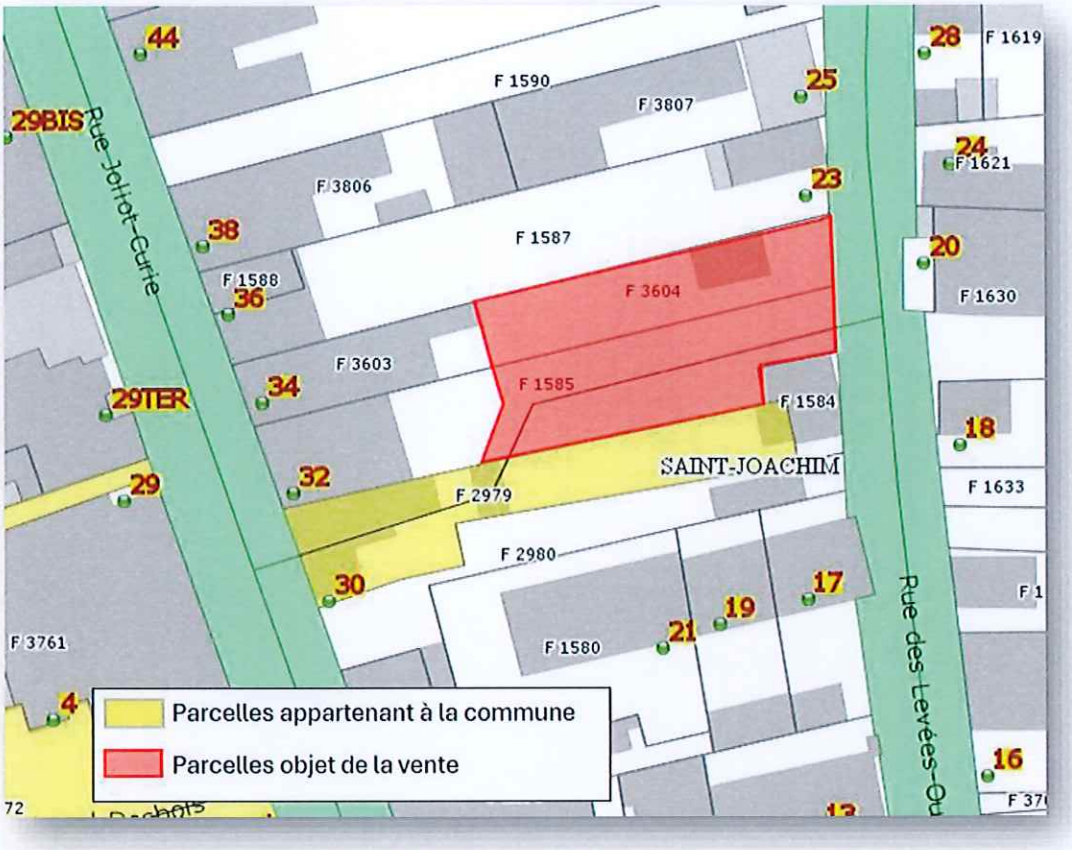

ADOPTÉ : à 22 voix Pour

12. Echange pour régularisation d'un bord de voirie

Le rapporteur indique que les services municipaux ont constaté qu'une parcelle privative accolée à la voirie présentait un découpage cadastral complexe ne permettant pas de clôturer facilement le terrain.
Un géomètre a donc réalisé un document d'arpentage afin de créer de nouvelles parcelles qui pourront être échangées.
Il est donc proposé de procéder à l'échange de ces parcelles

La parcelle cédée par le propriétaire est cadastrée section F n° 3999 et fait une surface de 1 m².
La parcelle cédée par la commune est cadastrée section F n° 3997 et fait une surface de 1 m².

Au vu des surfaces échangées, tous les partis sont d'accord pour effectuer un échange sans soulte, c'est-à-dire sans contrepartie financière.

Il est proposé de valider cet échange par un acte authentique administratif.

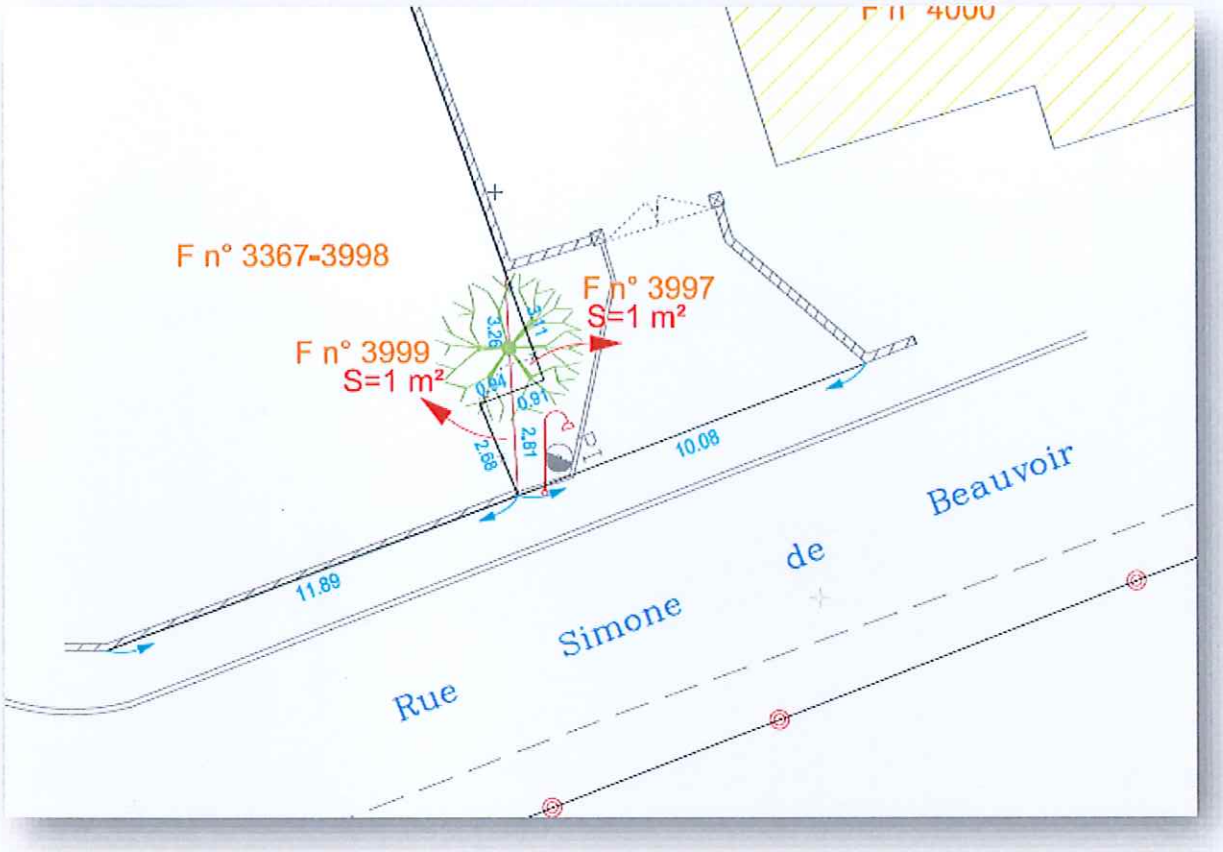

ADOPTÉ : à 22 voix Pour

E) Personnel

13. Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans un souci de prendre en compte les besoins des services, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier, à temps complet, à compter du 4 juillet et jusqu'au 31 août 2026.

ADOPTÉ : à 22 voix Pour

F) Commerce

14. Fixation du loyer sis 20, rue Joliot Curie

Le rapporteur indique à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de redynamisation du bourg, la Commune de Saint-Joachim a fait l'acquisition d'un bâtiment commercial sis, 20 rue Joliot Curie et cadastré section F n°1573 pour une contenance cadastrale de 103 m².

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer le bail commercial fixant les droits et obligations de chaque partie à compter du 1er avril 2026 et d'approuver le tarif applicable pour ledit bail, à savoir un loyer s'élevant à 450€ TTC

ADOPTÉ : à 22 voix Pour

G) Instances Communales

15. Demande de protection fonctionnelle des élus

Le rapporteur expose au Conseil Municipal les faits générant la demande de protection fonctionnelle du maire :

- Le 16 juillet 2025, Monsieur le maire, M. COCHY et M. AMISSE accompagnés de techniciens CARENE se sont rendus sur le chemin de randonnée à l'intersection de la rue de Bais. En fin de visite du chemin de randonnée, arrivés près de la barrière située à l'angle de chez M. LEBEAU, ce dernier est sorti de chez lui et après plusieurs critiques sur cette barrière et les actions communales, a proféré des insultes à l'encontre de M. le Maire puis s'en est pris physiquement à lui en s'agrippant et en déchirant ses vêtements.

C'est dans ce cadre que, par un courrier reçu en mairie le 19 février 2026, M. le Maire a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales.
La loi n°2024-247 du 21 mars 2024 a modifié les conditions d'octroi de la protection fonctionnelle aux élus municipaux, et l'article L.2123-35 prévoit désormais que cette protection est automatiquement accordée dans les conditions suivantes :
« *Le maire et les autres membres du conseil municipal bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*
La commune accorde sa protection au maire, aux autres membres du conseil municipal ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.

L'élu ou l'ancien élu adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. Les membres du conseil municipal en sont informés. La preuve de cette information, accompagnée de la demande, est transmise, dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande, au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2. L'élu bénéficie de la protection de la commune à compter de la réception de ces documents par le représentant de l'Etat dans le département ou par son délégué dans l'arrondissement. La commune notifie à l'élu concerné la preuve de cette réception et porte cette information à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal.
Le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune, dans les conditions prévues aux articles L. 242-1 à L. 242-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Par dérogation à l'article L. 2121-9 du présent code, à la demande d'un ou de plusieurs de ses membres, le maire est tenu de convoquer le conseil municipal dans ce même délai. La convocation est accompagnée d'une note de synthèse.
La protection prévue aux premier à cinquième alinéas est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.
Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé.
La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.
La protection mentionnée aux mêmes premier à cinquième alinéas implique notamment la prise en charge par la commune de tout ou partie du reste à charge ou des dépassements d'honoraires résultant des dépenses liées aux soins médicaux et à l'assistance psychologique engagées par les bénéficiaires de cette protection pour les faits mentionnés auxdits premier à cinquième alinéas.
La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat dans les conditions fixées à l'article L. 2335-1 du présent code.
Lorsque le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation agit en qualité d'agent de l'Etat, il bénéficie, de la part de l'Etat, de la protection prévue aux articles L. 134-1 à L. 134-12 du code général de la fonction publique. Il adresse sa demande de protection au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi conformément à ces dispositions un accusé de réception de M. SALLE, 1er adjoint, de la demande de protection fonctionnelle a été envoyé à M. le Maire le 20 février 2026. La demande de protection a également été transmise au préfet et les membres du conseil municipal en ont été informés par courrier électronique.
Par conséquent, M. le Maire bénéficie de la protection fonctionnelle pour les faits évoqués ci-dessus.

Le contrat d'assurance de la collectivité pourra prendre en charge certaines des dépenses exposées dans cette affaire selon les conditions prévues au contrat.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire pour les faits évoqués ci-dessus.

H) Intercommunalités

16. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) de la fourrière pour animaux de la presqu'ile guérandaise

Le rapporteur informe le Conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, créé par arrêté préfectoral du 12 mai 1977 dénommé Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'acquisition et la gestion d'un refuge pour animaux de la Presqu'île Guérandaise,

dénommé Syndicat Intercommunal à Vocation unique de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise depuis le 20 août 2004.
Le Syndicat Intercommunal, propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Kerdinio en Guérande permet d'accueillir les animaux errants recueillis sur la voie publique dans chacune des communes adhérentes et de satisfaire aux obligations qui leur sont imparties par l'article L.211-1 du Code Rural.

Le Comité syndical, réuni en séance le 26 novembre dernier, a approuvé la modification des statuts du SIVU, dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Article 1 : changement du siège social, dans la mesure où la mairie de Saint Molf a pris en charge la gestion administrative du SIVU depuis début 2023,
2. Article 5 : modification des critères de contribution des communes, afin d'intégrer pour 20% le nombre d'animaux pris en charge par commune,

   La contribution des communes est fixée comme suit :
   ⇒ 20% : nombre d'animaux pris en charge dans la commune
   ⇒ 40% : population DGF de la commune
   ⇒ 40% : potentiel fiscal de la commune

3. Articles 1 et 6 : suppression de la référence à l'article L. 5227 du CGCT qui n'est plus d'actualité

Considérant que la collectivité dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification réalisée par le SIVU pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'ile guérandaise en vigueur, approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 6 mars 2020,

Vu la délibération n°2025-09 du 26 novembre 2025 du Comité syndical du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'ile guérandaise, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'ile guérandaise,

Jacques COCHY : ces nouveaux statuts entraîneraient une augmentation significative de la contribution de la ville de Saint-Joachim. Cette augmentation est défavorable pour la Ville d'autant plus qu'elle n'est justifiée par aucune amélioration de la qualité du service en matière de fourrière animale. Aussi, la commune travaille actuellement avec une association locale pour mener une campagne de stérilisation des animaux. Ainsi, cette augmentation n'est pas justifiée et donc pas acceptable pour la commune.
Par conséquent, comme a déjà pu le faire les élus de Saint-Nazaire, je propose que la commune de Saint-Joachim s'oppose à la modification des statuts du SIVU

ADOPTÉ : à 22 voix Contre

La séance du Conseil Municipal s'est terminée à 20H21

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire

Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN